

**DELIBERATION PORTANT SUR LES POURSUITES D'ETUDES 2026-2027
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS OU AYANT ETE INSCRITS EN PORTAIL READAPTATION**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 09 DECEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de poursuite d'études en 2026-2027 pour les étudiants inscrits ou ayant été inscrits en Portail Réadaptation telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 11 décembre 2025

JE SUIS INSCRIT EN PORTAIL READAPTATION A L'UCA en 2025-2026

En fin d'année universitaire :

① - J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix. Je m'inscris en 2026-2027 en 2^{ème} année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

② - J'ai validé l'année de Portail Réadaptation en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ je souhaite présenter une nouvelle fois ma candidature à une formation paramédicale : je m'inscris de droit dans la mention de la Licence Accès Réadaptation 2 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation. En fin de Licence Accès Réadaptation 2, je pourrai candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation.

Je ne peux pas accéder à une Licence Accès Réadaptation 2 différente de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit. Si je souhaite pouvoir présenter à nouveau ma candidature dans une Licence Accès Réadaptation 2 différente de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit en Portail Réadaptation, je candidate dans ParcourSup au N1 de la mention de Licence Accès Réadaptation 2 envisagée et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention, je pourrai avoir accès à la Licence Accès Réadaptation 2 de cette mention l'année suivante et tenter ainsi une candidature en deuxième chance.

⇒ je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale : je peux poursuivre de droit en N2 dans la mention correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la majeure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée, et je fais, par sécurité, un vœu dans ParcourSup.

⇒ je souhaite changer d'orientation : je fais des vœux dans ParcourSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, et que la phase principale est terminée, je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute en juin.

③ - Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de Portail Réadaptation, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :

Je peux de droit redoubler le Portail Réadaptation, sur demande auprès du service de scolarité, sans changement de mineure ni de blocs spécifiques, mais sans pouvoir présenter ma candidature pour accéder à une formation paramédicale. Un seul redoublement est autorisé.

Je peux de droit accéder au N1 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation si j'ai validé au moins 3 crédits de cette mineure. Le N1 STAPS Passerelle kiné n'est pas accessible. Le statut d'ajourné conditionnel (AJAC) étant incompatible avec toute inscription dans une année de licence avec accès réadaptation, si je souhaite m'inscrire en Licence Accès Réadaptation 2, je ne peux pas prétendre au statut d'AJAC même si j'ai validé 45 crédits.

La validation des 60 crédits du Portail Réadaptation ou du N1 (2026 - 2027) me donnera accès, si je le souhaite, à la Licence Accès Réadaptation 2 correspondante l'année suivante (2027 - 2028). Je pourrai alors candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcourSup

Si j'intègre via ParcourSup un N1 d'une mention de licence qui propose une Licence Accès Réadaptation 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2026 - 2027, je pourrai avoir accès à la Licence Accès Réadaptation 2 de cette mention l'année suivante (en 2027 - 2028) et tenter ainsi une candidature pour accéder à une formation paramédicale.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, et que la phase principale est terminée, je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute en juin.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcourSup à un N1 STAPS Passerelle kiné après avoir été inscrit en Portail Réadaptation.

Tableau des possibilités de LAR 2 pour chaque mineure du Portail Réadaptation :

Portail Réadaptation 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
Mineure Sciences de la Vie	LAR 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
Mineure STAPS	LAR 2 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé (VICHY)	-
Mineure Psychologie	LAR 2 Psychologie	-
Mineure Sciences de l'Education	LAR 2 Sciences de l'Education	1 parcours possible : Enseignement, éducation et formation

Les étudiants issus du Portail Réadaptation de l'UCA qui se seraient inscrits en N2 standard et n'auraient ainsi pas eu d'inscription en LAR 2, n'auront pas pu valider les 6 crédits de la mineure réadaptation nécessaires pour pouvoir candidater en LAR 3. Si ces étudiants souhaitent tenter leur chance en LAR 3, ils devront s'inscrire dans la LAR 3 correspondant à leur N2 pour 60 crédits et suivre les 6 crédits de la mineure réadaptation de LAR 2 en crédits supplémentaires. Ils devront se signaler à la Scolarité Réadaptation avant le 26 juin 2026 pour intégrer une LAR 3 (voir liste des mentions accessibles ci-après).

JE SUIS INSCRIT EN Licence Accès Réadaptation 2 A L'UCA en 2025-2026

En fin d'année universitaire :

① - J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix. Je m'inscris en 2026-2027 en 2^{ème} année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

② - J'ai validé l'année de LAR 2 en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ je souhaite présenter ma candidature à une formation paramédicale (rappel pour Masso-kinésithérapie : chaque étudiant peut bénéficier de deux chances, voir règles de décompte des chances) : je m'inscris de droit dans la mention de la LAR 3 correspondant à la mention de ma LAR 2.

L'inscription en LAR 3 permet d'identifier les étudiants ayant le droit de déposer une candidature.

⇒ je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale : je peux poursuivre de droit en N3 dans la mention correspondant à la LAR 2 validée.

③ - Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de LAR 2, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :

Je peux de droit redoubler dans la mention de N2 correspondante à ma LAR 2 : les crédits déjà validés de la majeure seront automatiquement transférés.

La validation des 60 crédits du N2 (2026 - 2027) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAR 3 correspondante l'année suivante (2027 - 2028). Je pourrai alors candidater en formation paramédicale (si je n'ai pas utilisé mes deux chances d'accès pour les études de Masso-kinésithérapie). Le statut d'ajourné conditionnel (AJAC) étant incompatible avec toute inscription dans une année de licence avec accès réadaptation, si je souhaite m'inscrire en LAR 3, je ne peux pas prétendre au statut d'AJAC même si j'ai validé 45 crédits.

Je peux exceptionnellement être admis à redoubler la LAR 2 par la commission de doublement mais sans pouvoir présenter ma candidature à une formation paramédicale.

Je ne peux pas intégrer une autre LAR 2.

Tableau des possibilités de LAR 3 pour chaque LAR 2 :

LAR 2 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
LAR 2 Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire et Physiologie	LAR 3 Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire et Physiologie	
LAR 2 Sciences de la Vie parcours Nutrition - Pharmacologie	LAR 3 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Nutrition ou Pharmacologie
LAR 2 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé (VICHY)	LAR 3 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé	sans restriction de parcours
LAR 2 Psychologie	LAR 3 Psychologie	-
LAR 2 Sciences de l'Education parcours Enseignement, éducation et formation	LAR 3 Sciences de l'Education parcours Enseignement, éducation et formation	